



Report de l'audience de non-conciliation

Par **Anna**, le **05/03/2011** à **18:05**

Bonjour,rrnJe viens d'être avertie par mon conjoint qu'il allait faire une demande en divorce sous peu. D'après ce que je sais la convocation à l'audience de non conciliation se fait dans les 3 semaines un mois.rnLe problème c'est que mon conjoint m'a laissé sans aucun revenus depuis trois mois et je n'ai vraiment rien du tout. Je ne peux pas payer un avocat.rnDevant l'impossibilité de le joindre depuis le mois d'aout l'année dernière, j'ai de moi même saisi le JAF pour une contribution aux charges du mariage. Et alors qu'il a toujours tout fait pour que je ne puisse pas divorcer (pression financières, tentative de mise sous tutelle...), depuis que j'ai fais la demande de contribution maintenant il veut divorcer.rnMa question: est-il possible de demander le report de l'audience de non conciliation le temps que le juge se prononce sur la contribution aux charges du mariage afin que je puisse payer un avocat?rnmerci

Par **mimi493**, le **05/03/2011** à **20:41**

Faites une demande d'aide juridictionnelle.

Par **Anna**, le **05/03/2011** à **21:10**

oui je me suis renseignée pour la faire. Mais je dois fournir un relevé de compte hypothécaire (je suis en polynésie française) et c'est payant. rnEnsuite il me faut attendre un mois pour l'avoir.

Par **Anna**, le **05/03/2011** à **21:34**

de plus ce divorce va être compliqué. Mon conjoint est un ancien magistrat déjà divorcé deux fois.(deux procédures qui ont duré 6 ans chacune). Il est très procédurier et revanchard. rnlci en Polynésie les avocats n'aiment pas les aides juridictionnelles, on est pas très bien défendu...disons à minima.rnje préférerais pouvoir prendre un avocat et le payer car sinon je vais me retrouver sans rien.rnC'est pour pouvoir constituer un avocat que je souhaiterais obtenir un report de l'audience de conciliation...

Par **mimi493**, le **06/03/2011** à **00:00**

Il fait une procédure pour faute ou parce que vous êtes séparés depuis plus de deux ans ?rnl'ONC permettra de fixer sa contribution aux charges du mariage et donc une pension alimentaire pour vous

Par **Anna**, le **06/03/2011** à **00:28**

Je suppose, le connaissant qu'il va faire une procédure pour faute. Ceci étant, j'ai besoin que le juge se prononce sur la contribution aux charges du mariage car j'ai demandé à ce que cela soit rétroactif à la date de la demande soit janvier.rnEt pour l'ONC, je préfère être assisté d'un avocat.

Par **mimi493**, le **06/03/2011** à **05:45**

Vous risquez d'avoir un refus de report d'audience donc prévoyez quand même de demander l'aide juridictionnelle pour avoir un avocat lors de l'ONC

Par **Anna**, le **06/03/2011** à **05:51**

merci de votre réponse. Je vais voir ce que le juge dira.